

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00305

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH
COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-
ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE A L'ETUDE DE
MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 3**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190030510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE A L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 3

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2017, Saint-Etienne Métropole s'est engagée à soutenir la mise en œuvre de l'OPAH Copropriétés fragiles et dégradées sur les quatre copropriétés de la Cotonne à Saint-Etienne (Cotonne 1, Cotonne 2, Cotonne 3 et Les Terrasses du Midi).

L'OPAH se fixe trois objectifs adaptés aux caractéristiques de chaque copropriété :

- l'amélioration du fonctionnement des copropriétés avec notamment une consolidation des instances de gestion, une baisse des impayés et une maîtrise des charges ;
- la réhabilitation, l'amélioration de la performance énergétique et l'inscription dans une démarche d'entretien ;
- la veille et la revalorisation immobilière.

Une convention-cadre partenariale a été signée entre l'Etat / l'Anah, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Action Logement, pour une période courant de novembre 2017 à novembre 2022.

L'intervention de la Métropole dans cette opération se décline en deux axes : la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et le soutien financier aux travaux de réhabilitation. La société Urbanis a été désignée pour animer le dispositif. Le montant total de la participation financière de la Métropole s'élève à 1 800 000 €.

Concernant la copropriété Cotonne 3, l'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit permettre de déterminer le programme de travaux afin que l'ensemble des partenaires puisse fixer le plan de financement et le soumettre au vote des copropriétaires. Le coût de l'étude de maîtrise d'œuvre est évalué à 64 000 € HT.

Pour aider la copropriété à supporter financièrement cette étude, il est proposé que Saint-Etienne Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 35 % du coût HT, soit 22 400 €.

Les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Métropole sont précisées dans une convention attributive de subvention signée entre le syndicat des copropriétaires, le syndic (Cheylus Frachon Merllié) et Saint-Etienne Métropole.

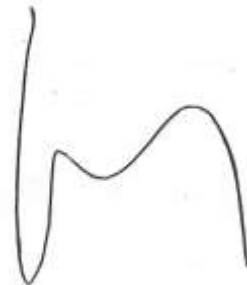
Le montant de la participation financière de la Métropole est financé sur la ligne soutien aux travaux de réhabilitation des copropriétés programmée sur cette opération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le principe d'intervention de Saint-Etienne Métropole sur l'étude de maîtrise d'œuvre de la copropriété Cotonne 3 ;**
- **acte le montant maximal de la participation financière de la Métropole à cette étude à hauteur de 35 % de son coût prévisionnel hors taxes, soit 22 400 €, jusqu'au vote des travaux par la copropriété ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur les exercices 2019 et suivants du budget habitat, article 20422, chapitre 204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD